

16 ans et de pensions de sécurité de la vieillesse pour les personnes de 70 ans et plus forment une très grosse part de cette dépense. Ainsi, l'importance des sommes dépensées a permis une redistribution d'une portion notable des revenus en faveur des enfants et des vieillards. Les dépenses fédérales au titre de ces deux programmes atteindront 1,273 millions au cours de l'année financière 1962-1963.

Le gouvernement fédéral a prévu des paiements d'assistance-sociale en vertu de divers programmes. La première grande réalisation dans ce domaine remonte à 1927, année où le gouvernement a institué un programme de partage des frais d'assistance-vieillesse. Au cours des années 1930, les allocations fédérales aux anciens combattants ont été instituées et le programme fédéral-provincial de pensions de vieillesse a été étendu aux aveugles. Vers 1955, on a mis en œuvre des programmes fédéraux institués en vue de partager avec les provinces les allocations aux personnes atteintes d'invalidité permanente et totale et celles des paiements d'assistance générale. Les dépenses au titre de ces programmes sont faibles comparées aux dépenses affectées au bien-être en général; en 1961-1962, les allocations aux anciens combattants se sont élevées à environ 75 millions de dollars et la quote-part fédérale des paiements effectués par les provinces au titre de l'assistance-vieillesse, des allocations aux aveugles et aux invalides et de l'assurance-chômage s'est élevée à 141 millions.

Le Canada a eu tendance à utiliser la méthode des paiements de bien-être en général et d'assistance sociale plutôt que d'instituer des programmes d'assurances sociales de grande envergure pour soutenir les revenus. L'assurance-chômage, principal programme fédéral institué sous forme d'assurance, a été introduite au début de la Seconde Guerre mondiale; les prestations payées au titre de ce programme ont atteint \$514 millions en 1960-1961. Le discours du Trône de janvier 1962 a fait connaître l'intention du gouvernement fédéral d'instituer un programme d'assurance vieillesse-survie-invalidité s'il peut s'entendre avec les provinces pour apporter à la constitution une modification appropriée qui l'autoriserait à entreprendre un tel programme. Cela porte à croire que, dans les années à venir, la méthode des assurances sociales sera vraisemblablement bien plus utilisée dans le système de sécurité sociale du Canada qu'elle ne l'a jamais été dans le passé.

Le gouvernement fédéral participe également au financement des services de santé et de bien-être. Quelques-uns de ces services sont administrés par le gouvernement fédéral, par exemple, les services de traitement et de bien-être des groupes spéciaux. En 1961-1962, on a dépensé \$24,400,000 au titre des Services de santé des Indiens et du Nord et 49 millions pour les services d'hospitalisation et de traitement des anciens combattants. D'autres mesures permettent de subventionner les provinces afin de contribuer à l'exécution des programmes provinciaux. Par exemple, en 1961-1962, les contributions fédérales aux régimes provinciaux d'assurance-hospitalisation se sont élevées à \$283,700,000 et les sommes attribuées au titre du programme des subventions nationales à l'hygiène ont atteint 49 millions.

Il est intéressant de noter que, si les programmes de partage des frais entre le gouvernement fédéral et les provinces, tant pour les paiements d'assistance que pour les services de santé et de bien-être, portent sur des sommes considérables, ce genre de dépense ne représente que le cinquième du total des dépenses fédérales dans le domaine du bien-être social.

Dépenses provinciales.—En 1874, les dépenses provinciales au titre de bien-être social s'élevaient à \$657,000. Jusqu'au début de la Première Guerre mondiale, les dépenses provinciales sont restées très modestes, bien que leur montant se soit accru jusqu'à \$4,300,000 en 1913, principalement pour des soins en établissement; les services de santé et de bien-être et les secours au foyer n'en recevaient qu'une faible part.